

DECRET n° 249 du 16.5.79.
portant détachement de Monsieur DJOBIDJA Maurice
auprès de la Société ELF-CONGO.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation
et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Monsieur DJOBIDJA Maurice
en instance d'intégration, est placé en position de détachement auprès de la Société
ELF-CONGO en remplacement du Lieutenant Colonel Jean Michel EBAKA appelé à d'autres
fonctions.

Article 2..- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société ELF-
CONGO qui est en outre redevable envers le Trésor Congolais de la contribution pour
la constitution des droits à pension.

Article 3..- Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abro-
gées.

Article 4..- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de ser-
vice de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin
sera./.-

Fait à Brazzaville, le 16 Mai 1979.-

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-
P. Le Ministre des Mines et de
l'Energie,
Le Ministre de l'Economie Rurale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Jean I T A D I.-

P. Le Ministre des Finances
Le Ministre du Plan

Victor TAMBA-TAMBA.-

Pierre MOUSSA.-